

Coup de projecteur

Franklin, Rossi Bordes et Aublé sur l'augmentation de capital de Fusalp

Fusalp, spécialiste des vêtements de sports d'hiver haut de gamme basé à Annecy, procède à une augmentation de capital. À cette occasion, de nouveaux actionnaires font leur entrée au capital, prenant une participation minoritaire totale de 12 %. Si Sophie et Philippe Lacoste, héritiers du fondateur de la griffe au crocodile, ayant fait l'acquisition de Fusalp en 2013, restent actionnaires majoritaires, la société accueille à son capital Frédéric Biousse et Élie Kouby, fondateurs de la société d'investissement Experienced Capital (Balibaris, Figaret et Sessun). De même que Patrick Sayer, ex-président d'Eurazeo, et son épouse, Nathalie, ou encore Léopold Meyer, directeur général de la société de participation Florac, avec sa famille. Enfin, Nicolas Houzé et sa famille, propriétaires des Galeries Lafayette, participent à l'opération,

par l'intermédiaire de leur holding Motier. Actuellement, la marque savoyarde exploite vingt points de vente en France et deux en Suisse. Elle a également développé des lignes citadines devenues son fer de lance à l'étranger. Fusalp est ainsi présent dans 20 pays grâce à ses 350 points de ventes multi-marques et grands magasins. Avec cette opération, la société créée en 1952 par une famille de tailleurs annéciens, compte accélérer son développement à l'international, en doublant le nombre de ses boutiques outre-Atlantique et en Asie. **Franklin** a conseillé Créations Fusalp et la famille Lacoste, avec **Yam Atallah**, associé, et **Fabian Guérout**. **Rossi Bordes & Associés** a accompagné Motier, avec **Fritz Rossi**, associé, et **Tassadit Cherifi**. **Aublé & Associés** a épaulé les autres co-investisseurs, avec **Mathieu Aublé**, associé. ■

Deals

FTPA et Fidal sur le rachat d'Établissements Chimbault-Peyridieux par Camfil

Camfil, spécialiste des solutions de filtration de l'air, rachète Établissements Chimbault-Peyridieux. Fondée en 1978 à Mauriac, cette entreprise familiale propose des gammes de filtres à air destinées au traitement de l'air et à l'assainissement des ambiances de travail. Cette opération devrait permettre à la société, qui possède déjà deux sites en métropole, de renforcer sa capacité de production et de bénéficier de l'expertise des Établissements Chimbault-Peyridieux. **FTPA** a accompagné Camfil, avec **Nathalie Younan**, associée, et **Alice Larrouy**. **Fidal** a accompagné les cédants, avec **Jean-Yves Resche** et **Jean-Christophe Chabin**, associés.

Trois cabinets sur l'acquisition de Wendt Boart par Altifort

Le groupe industriel Altifort, spécialisé dans les fluides et l'industrie mécanique, rachète la société belge Wendt Boart, auprès de sa maison-mère 3M, spécialisée dans la fabrication de produits destinés aux marchés du verre. L'accord inclut la reprise du site de production de Nivelles en Belgique, spécialisé dans la fabrication d'outils de meulage de précision utilisés pour la découpe et la finition du verre, ainsi que les matériaux durs et l'acier. Créé en 2014 par Stanislas Vigier, PDG, et Bart Gruyaert, DG, Altifort est présent en Allemagne, Belgique, France et Ukraine. Il est spécialisé dans les fluides, l'industrie mécanique et le bâtiment. L'intégration de Wendt Boart dans le groupe a pour objectif de renforcer les synergies d'Altifort en matière de produits et d'offre de service globale, et tout particulièrement pour ses activités Altimotion. **Delsol Avocats** a conseillé Altifort, avec **Emmanuel Kaepelin**, associé, **Raphaël Ory** et **Caroline Dalage** en corporate. En Belgique, **CEW**

& Partners l'a également épaulé. À Bruxelles, **Cleary Gottlieb Steen & Hamilton** a assisté 3M.

Darrois et Piwnica sur le contentieux EDF lié à la légalité des tarifs réglementés

Alors que le 19 juillet 2017, le Conseil d'État invalidait la réglementation des tarifs du gaz, jugée contraire au droit européen, il vient de faire l'inverse pour l'électricité. Le 18 mai dernier, l'assemblée du contentieux du Conseil d'État a admis la légalité des tarifs réglementés de vente d'électricité concernant environ 30 millions de clients. Engie et l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (Anode) ont demandé à la Haute juridiction administrative d'annuler la décision du mois de juillet 2017 par laquelle l'État avait fixé ces tarifs réglementés à compter du 1^{er} août 2017. Les requérants faisaient valoir, à l'instar de ce qui avait été jugé pour le gaz, que l'existence même de ces tarifs réglementés constituait une entrave à la réalisation d'un marché concurrentiel contraire à la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. Si le Conseil d'État a admis dans son principe l'existence de tarifs réglementés de vente de l'électricité, il a cependant annulé la décision attaquée. Il a considéré que l'objectif d'intérêt général de stabilité des prix pouvait justifier l'instauration de tarifs réglementés et qu'il n'existait pas de mesure étatique moins contraignante pour satisfaire cet objectif. Il a toutefois estimé que cette réglementation des prix ne devait pas présenter un caractère permanent et qu'elle ne pouvait pas bénéficier aux grandes entreprises. **Darrois Villey Maillot Brochier** a assisté EDF, avec **Henri Savoie**, associé, et **Patrick Mèle**, counsel. **Piwnica & Molinié** l'a également épaulé, avec **François Molinié**, associé. ■